

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 27/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GALVANOPLAST

BP 3

70200 Lure

Références : UID257090/SPR/ES/LL 2023 0427B

Code AIOT : 0005901072

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2022 dans l'établissement GALVANOPLAST implanté 18 rue de la Tuilerie 70200 Les Aynans. L'inspection a été annoncée le 03/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALVANOPLAST
- 18 rue de la Tuilerie 70200 Les Aynans
- Code AIOT : 0005901072
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'activité du site est majoritairement dédiée aux traitements de surface de pièces pour l'automobile. Elle est réglementée par les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 6 août 2007 et 28 octobre 2014.

L'ordre du jour de cette inspection concerne l'action nationale sur les risques d'incendie dans les installations de traitement de surface. Il concerne également les points de contrôle de l'inspection précédente pour lesquels une action de l'exploitant était demandée.

La zone des lignes de traitement de surface "zinc", le local de stockage de produits chimiques, l'aire de dépotage des acides, la rétention R04, le local électrique et les 3 bassins d'eau d'incendie ont été contrôlés.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action nationale sur les risques d'incendie
- points de contrôle non soldés de la précédente inspection

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra

être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
10	Rétentions	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II	/	Sans objet
2	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II	/	Sans objet
3	Installations électriques – chauffage des bains	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I	/	Sans objet
4	Confinement des eaux incendie – organes de commande	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9	/	Sans objet
5	Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.2	/	Sans objet
6	Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.4	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
7	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.5.	/	Sans objet
8	Bassin de confinement et bassin d'orage	Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.6.2	/	Sans objet
9	Modification des conditions d'exploiter	Code de l'environnement du 30/07/2021, article R.181-46	/	Sans objet
11	Stocks des produits dangereux	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 12	/	Sans objet
12	surveillance des rejets dans l'air	Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 35	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que la prévention du risque incendie est correctement pris en compte par l'exploitant. L'établissement dispose de plusieurs moyens de lutte contre l'incendie. Ils sont contrôlés et accessibles.

Les points non-conformes de la précédente inspection ont tous fait l'objet d'actions correctives par l'exploitant, notamment un positionnement sur les paramètres et les flux des rejets atmosphériques du four à pyrolyse a été adressé à l'inspection. Un descriptif des lignes de traitement et des rétentions associées a également été transmis à l'inspection.

Toutefois, ce dernier document montre que plusieurs lignes de traitement sont associées à d'uniques bassins de sécurité. Au regard de cette configuration, il est nécessaire que l'exploitant justifie au travers d'une étude spécifique la compatibilité des produits susceptibles de se mélanger au sein de ces bassins de sécurité en cas de fuite sur plusieurs cuves.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant l'installation sont équipés en partie haute de dispositifs conformes à la réglementation en vigueur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie[...]
Constats : Les bâtiments (stockage, process et autres locaux) du site sont équipés d'exutoires de fumée en toiture. La surface des sections d'évacuation n'a pas été contrôlée lors de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 3.II
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation et être à commande automatique et manuelle. Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.
Constats : Ces dispositifs sont asservis à la centrale de détection d'incendie. Leur ouverture peut également être réalisée manuellement. Le jour de l'inspection, les organes de commandes étaient facilement accessibles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Installations électriques – chauffage des bains

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6-I
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les systèmes de chauffage des cuves sont équipés de dispositifs de sécurité qui permettent de détecter le manque de liquide et d'asservir l'arrêt du chauffage.
Constats : Les résistances de chauffe (cane chauffante) sont équipées d'un disjoncteur intégré et leur fonctionnement est asservi au niveau et à la température des bains. L'exploitant indique qu'en cas d'arrêt de ligne ou de fermeture du site, le circuit de commande (24V) de l'alimentation électrique des dispositifs de chauffe est coupé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Confinement des eaux incendie – organes de commande

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 9
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
Constats : L'usine entière est située sur rétention. Le confinement des eaux d'incendie est assurée par plusieurs bassins dont le principal présente une capacité de 600 m ³ . Le confinement est passif (par gravité) et le site est équipé de pompes de relevage pour évacuer les eaux d'incendie. Ces eaux d'incendie peuvent être traitées par la station de traitement du site selon l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.2
Thème(s) : Risques accidentels, entretien des moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. [...]
Constats : L'inspection de plusieurs zones de stockage (pièces métalliques et produits chimiques), et des zones de process (ligne cataphorèse et lignes de traitement zinc) montre la présence d'extincteurs facilement accessibles et identifiés par des pictogrammes. Ces extincteurs sont de plusieurs types (poudre, CO ₂ , eau) en fonction de la nature du sinistre à combattre. Le registre présenté par l'exploitant montre que les dispositifs de lutte contre l'incendie ont été contrôlés par un organisme compétent en la matière. Les derniers contrôles ont été réalisés le 9 juin 2021 et le 16 janvier 2023. Ce registre présente la nature des contrôles et leur date, les résultats et les observations via un renvoi vers le rapport d'intervention concerné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.74
Thème(s) : Risques accidentels, disponibilité de la ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après : <ul style="list-style-type: none">- une réserve d'eau constituée au minimum de 5600 m³ munie de trois colonnes d'aspiration de diamètre 75 mm. Cette réserve sera matérialisée conformément à la norme N.F.S. 61-221.- une réserve d'eau constituée au minimum de 4800 m³ munie de trois colonnes d'aspiration de diamètre 75 mm. Cette réserve sera matérialisée conformément à la norme N.F.S. 61-221.- Une réserve d'eau de 120 m³ munie d'une colonne d'aspiration de diamètre 75 mm. Cette réserve sera matérialisée conformément à la norme N.F.S. 61-221.- Un poteau incendie homologué et conforme à la norme N.F.S. 61-213, d'un débit de 60 m³/H sous 1bar de pression, muni de raccords normalisés et alimenté par le réseau communal de distribution.- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ;- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles. <p>Dans le cas d'une ressource en eau incendie extérieure à l'établissement, l'exploitant s'assure de la disponibilité opérationnelle permanente.</p> <p>Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.</p> <p>Constats : Le site est équipé de 3 étangs situés à l'intérieur du périmètre de l'usine. Leur volume est de 5600m³, de 4800m³ et de 120m³. Ils sont tous équipés de 3 moyens de raccordement pour les services d'intervention et de secours. Les aires de raccordement et leur accès sont balisés et dégagés.</p> <p>Un poteau d'incendie est disponible au niveau de la périphérie Ouest du site (poteau n°08). Son débit a été contrôlé en 2019 et il délivre 60 m³ /h sous 1 bar.</p> <p>Un autre poteau d'incendie (poteau n°20) est disponible coté Est du périmètre de l'usine. Son débit est de 59 m³/h (1bar).</p> <p>Le local de produit chimique et le poste de chargement /déchargement sont équipés de moyens d'extinction.</p> <p>Il a été constaté la présence de réserves de sable dont le volume n'a pas été contrôlé lors de l'inspection mais qui d'après l'exploitant serait de 100 litres. Des pelles sont disponibles au niveau de ces stocks de sable.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.5.
Thème(s) : Risques accidentels, consignes de sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none">- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux defluïdes),- les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.
Constats : Un livret d'accueil, présenté à chaque nouvel arrivant, indique les différentes zones à risques (zone ATEX). Ce document présente les consignes relatives à la sécurité incendie et notamment l'interdiction d'apporter du feu au niveau des zones à risque, l'utilisation des moyens d'intervention disponibles et la mise en sécurité du site (coupure gaz). Les modalités et les moyens d'alerte sont également présentés dans ce document. Ces informations sont également communiquées aux intervenants extérieurs au travers de plan de prévention. Les numéros d'alerte sont affichés dans l'usine. Concernant le risque de fuite de produit chimique, il a été constaté la présence dans le local de stockage de produits chimiques de moyens d'intervention (matériau absorbant et boudin de confinement). Toutefois, il n'a pas été présenté de consignes concernant les conditions d'emploi de ces moyens d'intervention et les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées.
Observations : Des consignes relatives à l'intervention contre une fuite et un épandage de produit chimique et les modalités d'évacuation des produits et des eaux éventuellement souillées doivent être rédigées et communiquées au personnel et tout intervenant extérieur à l'usine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Bassin de confinement et bassin d'orage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2007, article 7.7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, confinement des eaux d'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, doivent être collectées grâce à un bassin de confinement. Les eaux ainsi collectées ne peuvent être rejetées au milieu récepteur qu'après contrôle de leur qualité et si besoin un traitement approprié.
Constats : Toute l'usine est sur rétention. Elle est en outre équipée de 3 rétentions souterraines présentant respectivement des volumes de 600 m ³ , de 36 m ³ et de 31 m ³ . L'évacuation des eaux d'incendie est réalisée par pompe de relevage. L'exploitant indique la possibilité de traiter ces eaux in situ par la station de traitement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Modification des conditions d'exploiter

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2021, article R.181-46
Thème(s) : Situation administrative, four à pyrolyse
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.[...]
Constats : Lors de la dernière inspection, il avait été constaté que le porter à connaissance relatif à l'installation du four à pyrolyse n'était pas complet, notamment il était demandé un positionnement sur les flux horaires d'émissions attendus, pour chaque paramètre, sur la base des résultats de mesure au point de rejet et une information sur les mesures de sécurité (techniques et organisationnelles) relative à la prévention du risque d'explosion et d'incendie concernant l'alimentation en gaz du four. L'exploitant a communiqué à l'inspection un positionnement sur les concentrations et flux des rejets atmosphériques du four à pyrolyse. Ce positionnement est basé sur les valeurs de concentrations maximales des paramètres mesurées lors des 3 dernières campagnes annuelles de mesures. Les paramètres concernés sont le CO, NOX, COV et poussières. Le débit des gaz sec, aux conditions normales de température et de pression pris en considération pour calculer les flux est celui mesuré lors de la campagne de 2022. Afin de prendre en compte les variations de flux susceptibles de se produire dans le process dans le futur (dépendant du volume d'activité), l'exploitant propose d'appliquer aux flux calculés un coefficient de sécurité de 1,5. Une procédure de mise en route du four a également été adressée à l'inspection. Elle prévoit notamment avant chaque démarrage une vérification visuelle du positionnement des vannes d'eau.
Observations : Les rejets du four à pyrolyse feront l'objet prochainement de prescriptions complémentaires.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 6.1
Thème(s) : Produits chimiques, Rétentions (Stockage des produits chimiques et process)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les capacités de rétention sont conçues de sorte qu'en situation accidentelle, la présence du produit ne puisse en aucun cas altérer une cuve ou une canalisation. Elles sont aussi conçues pour recueillir toute fuite éventuelle provenant de toute partie de l'équipement concerné et réalisées de sorte que les produits incompatibles ne puissent s'y mêler (cyanure et acide, hypochlorite et acides, bisulfite et acide, acide et base très concentrés...). Elles sont étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résistent à leur action physique et chimique. Il en est de même pour les dispositifs d'obturation éventuels qui doivent être maintenus fermés.[...]</p> <p>[...] Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention ont vocation à être vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux.[...]</p>
<p>Constats : <u>Local de produit chimique</u></p> <p>Lors de la dernière inspection, il avait été constaté que le sol bétonné du local de stockage de produit chimique constituait une rétention unique pour l'ensemble des produits stockés (acides et basiques). Au regard de ce constat, il avait été demandé à l'exploitant d'adresser à l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan des stockages présentant les zones à risques • un plan de stockage des zones de stockages et les propriétés physico-chimiques des produits stockés ; • la FDS et le volume du produit stocké le plus acide ; • la FDS et le volume du produit stocké le plus basique. <p>L'exploitant a adressé un plan de stockage des produits chimiques. L'organisation du stockage permet la séparation des acides et des bases. Ce plan et une consigne relative à l'obligation de munir chaque contenant de leur bouchon de sécurité et de les maintenir fermé sont affichés dans le local de stockage.</p> <p>L'exploitant a également adressé la FDS du produit le plus acide et celle du plus basique. L'exploitant a positionné des rétentions spécifiques pour le stockage de ces 2 produits.</p> <p><u>Zone de dépotage des acides</u></p> <p>Il a été constaté que la rétention de cette zone de dépotage a récemment été resurfacée avec un revêtement à base de résine.</p> <p><u>Lignes de traitement</u></p> <p>La dernière inspection a montré que les rétentions des lignes de traitement étaient susceptibles de collecter des produits incompatibles entre eux (acides et bases) en cas de fuite de plusieurs bains. L'exploitant avait indiqué que le risque d'interaction était limité au regard du taux important de dilution d'eau avec les produits chimiques constituant les bains. En conséquence, il avait été demandé à l'exploitant de communiquer un plan du site présentant l'ensemble des rétentions avec les cuves et stockages associés et leur connexion avec les bassins</p>

de sécurité. Ce plan devait également indiquer pour chaque cuve les caractéristiques physico-chimiques du produit (acide, basique et mention du danger) et le volume.

L'exploitant a adressé à l'inspection un plan des rétentions de l'usine et un tableur précisant pour chaque cuve composant les lignes de traitement :

- la nature du traitement,
- le volume,
- la composition du produit et ses caractéristiques (acide/basique)
- la mention de danger.

Ces documents montrent que les lignes de traitement sont composées de baigns acides et basiques dilués. Les lignes de traitement « Zinc » sont associées via des caniveaux à une unique rétention enterrée de 31 m³, qui en cas de nécessité (débordement), peut se déverser par gravité vers une autre rétention enterrée de 600 m³.

La rétention de 31 m³ est équipée d'une détection de niveau bas selon l'exploitant.

La ligne de cataphorèse composée également de baigns acides et basiques dilués est associée à une rétention reliée au bassin de sécurité enterré de 600 m³. D'après l'exploitant, ce bassin de sécurité est également équipé d'une détection de niveau bas.

Une troisième rétention de 36 m³ est associée à l'aire de dépotage extérieur des acides.

Ce constat montre qu'en cas de fuite de plusieurs cuves, il pourrait se produire un mélange de produits incompatibles dans les bassins de sécurité de 31 m³ et de 600 m³ avec potentiellement l'apparition d'une réaction exothermique.

En conséquence, une étude permettant de connaître le comportement des substances présentes sur la rétention de 31 m³ (lignes "zinc") et sur celle de 600 m³ (ligne cataphorèse) doit être rendue dans un délai de 4 mois. Cette étude devra conclure sur le caractère compatible ou incompatible de ces substances en cas de mélange. Après un recensement exhaustif des substances potentiellement concernées, des essais en laboratoire et/ou des modélisations pourront être envisagées afin d'obtenir des conclusions les plus proches de la situation réelle.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Stocks des produits dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 12
Thème(s) : Produits chimiques, Stocks de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et des services d'incendie et de secours. [...] [...] Les locaux doivent être pourvus de fermeture de sûreté et d'un système de ventilation naturelle ou forcée donnant sur l'extérieur.
Constats : Au cours de la dernière inspection, il avait été constaté l'absence de ventilation du local de stockage de produits chimiques. Ce local est désormais équipé d'une grille d'aspiration et d'un ventilateur. Cette installation a été dimensionnée suite aux résultats d'une étude d'une société spécialisée dans ce domaine.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : surveillance des rejets dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2006, article 35
Thème(s) : Risques chroniques, vérification des tours de lavage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La surveillance des rejets dans l'air porte sur : - le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel. L'exploitant s'assure notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs ; les valeurs limites d'émissions. Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques de l'ensemble des polluants visés par l'arrêté préfectoral d'autorisation ou à défaut visé à l'article 26 du présent arrêté, est réalisée au moins une fois par an selon les normes en vigueur au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations. [...].
Constats : Lors de l'inspection réalisée en 2021, l'exploitant avait indiqué que les tours de lavage étaient contrôlées annuellement par Bureau Veritas. En conséquence, il avait été demandé à l'exploitant d'adresser à l'inspection, le dernier rapport de contrôle des tours de lavage. La vérification des tours de lavages est effectuée lors de vérification annuelle réglementaire réalisée le 13 et 14 octobre 2022. Le rapport de mesures a été adressé à l'inspection. Ce rapport ne montre pas la présence d'anomalie dans le fonctionnement des tours de lavage. Il avait été constaté lors de la dernière inspection une valeur de concentration, non conforme à la valeur maximale réglementaire. La valeur d'alcalinité mesurée au niveau du conduit n°2 (chaîne 1) étant de 619 mg/Nm ³ contre 10 mg/Nm ³ fixés réglementairement. Les dernières mesures réalisées sur cette émissaire montrent un retour à la conformité sur la valeur d'alcalinité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet